



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le huit avril à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni salle consulaire - Mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 31
Absents représentés 2
Absent 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (31) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame COFFY Géraldine, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Monsieur SIMSEK Ferat, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Monsieur SADDIER Martial, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

ABSENTS REPRÉSENTÉS (2) :

Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur CHERIF Ahmed a donné pouvoir à Madame JORAT Josiane

Madame Maria Inès SANTOS DOS REIS est désignée secrétaire de séance.

N°B_034_2026 : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-21 à L.1612-41, L.2221-5, L.2312-1 ;
VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi Mapam) ;
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 106 ;
VU la Loi spéciale n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025 en attente du vote d'une Loi de finances pour 2025 ;
VU la délibération n° 117-2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des budget annexes à partir du 1er janvier 2024 et décidant d'appliquer à compter de cette date le plan de compte M57 développée pour l'ensemble de ces 3 budgets ;
VU la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M4 à compter du 1^{er} janvier 2026 concernant les SPIC ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape importante de la procédure budgétaire et permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif ;

CONSIDÉRANT la jurisprudence qui expose que la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence de rendre illégale la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat ;

CONSIDÉRANT que ce débat doit intervenir dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif pour toutes les collectivités et établissements en M57, ce dernier étant voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne pouvant intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que depuis l'exercice 2013, la date limite de vote des budgets primitifs est fixée au 15 avril et 30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants ;

CONSIDÉRANT que le DOB n'a pas de caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération actant d'un débat ;

CONSIDÉRANT que le DOB permet d'exposer l'évolution prévisible des variables exogènes (dotations d'État, bases fiscales...) ou endogènes (personnel, service de la dette, investissements,...), de restituer le budget à venir et de définir une stratégie financière cohérente avec la préservation de la solvabilité de la commune ;

Monsieur le maire présente au conseil municipal les éléments du document joint, valant rapport sur les orientations budgétaires 2025 (ROB).

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉBAT des orientations budgétaires pour l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Maria Inès SANTOS DOS REIS

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.